

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
12715

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Désignation des membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé publique, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance des Bouches-du-Rhône (ODPE), placé sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental, contribue à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance, tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon national, et à le faire évoluer. Il favorise la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent. Il est le lieu de concertation et d'impulsion de la politique départementale de protection de l'enfance.

Conformément au décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L. 226-3-1 du code de l'action sociale et des familles et relatif à la composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, la Présidente du Conseil départemental arrête la liste des membres de cette instance qui sont nommés pour 3 ans, tel que précisé dans la charte de fonctionnement.

L'ODPE 13 est composé de 4 collèges dont la répartition figure en annexe du rapport regroupant au total 56 membres, permettant une représentation des acteurs institutionnels et associatifs mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance dans le département ou y concourant :

- le Collège des collectivités ;
- le Collège des institutions ;
- le Collège des associations et structures ;
- le Collège des professionnels et des personnes qualifiées.

D'autres organismes, associations ou personnes qualifiées œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, peuvent être associés, dans le cadre des groupes de travail, sur des thèmes particuliers. Le présent rapport n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

